



Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur

Construction d'un bâtiment principal (Résidentiel)

Ce dépliant présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le livre des règlements prévaut.

Pour la construction d'un bâtiment accessoire, vous devez effectuer une demande de permis au service d'urbanisme de la municipalité.

Permis :

Le coût du permis est de 35\$ plus 2\$ du 1000\$ des coûts de construction excédant le premier 25 000\$. (Ex. : une résidence de 200 000 \$ le permis coulera 210 \$)

Prévoir également :

1. Résidence desservi par le service d'aqueduc municipal :

Prévoir un permis de raccordement à l'aqueduc municipal de 250\$.

2. Résidence desservi par le service d'égout municipal :

Prévoir un permis de raccordement à l'égout municipal de 250\$.

3. Résidence Non-desservi par le service d'aqueduc municipal :

Prévoir un certificat d'autorisation de captage des eaux souterraines de 35 \$ (Voir formulaire de certificat d'autorisation de captage d'eau souterraines)

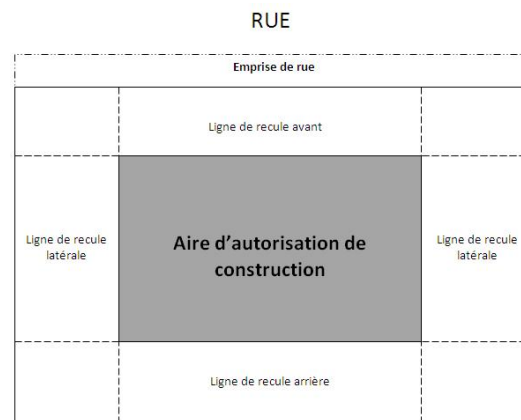
4. Résidence Non-desservi par le service d'égout municipal :

Prévoir un certificat d'autorisation d'installation septique de 35 \$ (Voir formulaire de certificat d'autorisation d'installation septique)

Prévoir un délai d'émission du permis de 30 jours environ.

Emplacement;

Le bâtiment principal doit être implanté à l'intérieur des marges de recules prévue par le règlement de zonage pour la zone concernée.



Hauteur :

La hauteur maximum permise est prévue par le règlement de zonage pour la zone concernée.

Superficie :

Les superficies minimum d'air de plancher sont indiquées dans le tableau suivant :

| TYPES D'HABITATIONS | HAUTEUR (ÉTAGES) | SUPERFICIE MINIMALE PAR LOGEMENT |
|------------------------|------------------|----------------------------------|
| Unifamiliale isolée | 1 | 70 mètres carrés |
| Unifamiliale isolée | 2 | 100 mètres carrés |
| Unifamiliale jumelée | 1 | 60 mètres carrés |
| Unifamiliale jumelée | 2 | 80 mètres carrés |
| Unifamiliale en rangée | 1 | 60 mètres carrés |
| Unifamiliale en rangée | 2 | 80 mètres carrés |
| Bifamiliale isolée | 2 | 60 mètres carrés |
| Bifamiliale jumelée | 2 | 60 mètres carrés |
| Trifamiliale isolée | 2 | 70 mètres carrés |
| Multifamiliale | 2 | 70 mètres carrés |

Largeur et profondeur minimales

La largeur et la profondeur minimales d'un bâtiment principal doivent être de 6 m dans le cas d'un bâtiment unifamilial et de 5 m dans le cas d'un bâtiment jumelé.

Revêtement extérieur :

Le revêtement extérieur doit être fait de matériaux neufs et peints.

Pour des informations additionnelles :

Municipalité de l'Ascension-de-N.S.

Service d'urbanisme

1000, 1^{ère} rue est

L'Ascension-de-N.S. (Québec)

G0W 1Y0

Téléphone : 418-347-3482 poste 3

Télécopieur : 418-347-4253

Courriel : dominic.bisson@ville.ascension.qc.ca

Municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur

Demande de permis de construction

Construction d'un bâtiment principal (Résidentiel)

Adresse des travaux :

Numéro de lot :

Nom et prénom du propriétaire:

Nom et prénom du requérant :

Adresse permanente :

Municipalité :

Code postal :

Téléphone :

Documents à joindre à la demande

1. Titre de propriété

Si vous êtes nouvellement propriétaire vous devez fournir vos titres de propriété ou si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration écrite de ce dernier.

2. Plan d'implantation

Plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre avec les informations suivante :

- a. Une description du ou des usage(s) concerné(s) par la construction;
- b. L'identification cadastrale de l'emplacement, ses dimensions et sa superficie;
- c. La localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments existants sur le même emplacement;
- d. Les distances entre chaque bâtiment et les lignes d'emplacement;
- e. Les informations pertinentes permettant de bien démontrer le respect des dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction;
- f. La localisation des équipements d'eau potable et traitement des eaux usées, lorsque pertinent;
- g. La date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les noms et adresse du ou des propriétaires et des arpenteurs géomètre;

3. Plan du bâtiment

- a. Les plans, élévation, coupes, croquis du ou des bâtiments, et devis requis. Ces plans doivent être dessinés à une échelle exacte et reproduits par un procédé indélébile;
- b. L'évaluation du coût des travaux projeté;
- c. La durée probable des travaux;
- d. Le nom de l'entrepreneur
- e. Tout autre document requis par l'inspecteur en bâtiment pour lui assurer une bonne compréhension du dossier et de la demande.

4. Détails de construction

Toit :

Revêtement : _____

Pente : _____

Dalle de béton : _____

Vide sanitaire : _____

Autre : _____

Revêtement extérieur

Mur avant : _____

Mur arrière : _____

Murs latérales : _____

Hauteur

Hauteur de la maison : _____

Hauteur du sous-sol : _____

Hauteur du sous-sol au-dessus du sol : _____

Fondation

Fondation de béton : _____

Exécution des travaux

Entrepreneur

Auto construction

Nom : _____

Adresse : _____

Municipalité : _____

Code Postale : _____

Responsable des travaux : _____

Téléphone : _____

Numéro RBQ : _____

Numéro NEQ : _____

Coût (Matériaux et main-d'œuvre) : _____

Durée prévue des travaux : _____

Signature du requérant : _____

Date : _____

Réservé au service d'urbanisme :

Demande numéro :

Permis numéro :

Matricule :

Numéro de lot :

Zonage :

Superficie du lot :

C.O.S :

Numéro de la demande :

Date de réception de la demande :

Date de réception des plans finaux